

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2014  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Véronique NEIL, Madame Amélie MATEO, M. Bernard GOUZIN, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Edwige GENIEYS, Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Patrick LAMBOLEZ -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Vu l'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2010 qui a rendu obligatoire la création, par les communautés soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;**

**Vu qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;**

**Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;**

**Vu l'article 1650 A du même code fixant la composition de la commission à onze membres à savoir :**

**-le président de la communauté (ou un vice-président délégué) ;**

**-et dix commissaires.**

**Vu qu'elle participe, en lieu et place des commissions communales :**

**-à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1504 du Code général des impôts ;**

**-et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale ;**

**Vu que son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, être composée d'une liste de noms :**

**-de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) ;**

**-de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) ;**

**Vu que peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;**

Vu que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du I de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgées d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Vu que la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ;

Vu que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu que la durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant qu'il revient à chacune des vingt-huit communes membres de proposer deux noms de contribuables satisfaisant aux conditions susmentionnées ;

Considérant que cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- la création d'une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la durée du mandat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les vingt-huit communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. A partir de cette consultation, le Conseil communautaire établira une liste de vingt membres titulaires, et vingt membres suppléants qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 975 le 17/04/14  
Publication le 17/04/2014  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/04/2014  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140414-lmcl67039-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

